

## Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue **"Seniors, activité physique et santé"**

*Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme non-certifiant de formation continue", du 9 mai 2012, et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.*

La formation continue non-certifiante "Seniors, activité physique et santé" donne droit à 2 crédits ECTS si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations mentionnées à l'article 9 du règlement cadre susmentionné :

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme.

### **Modalités de l'évaluation des connaissances :**

- **Composition du jury** : D. Malatesta, MER, ISSUL, UNIL, A. Roccati, Maître de sport en activités physiques adaptées, Clinique Bois-Cerf, Lausanne.
- **Type et durée de l'évaluation** : écrit sous forme de QCM de 2 h.
- **Dates et modalités de son organisation** : samedi (matin).
- **Conditions de réussite** : avoir obtenu une note de 4 sur 6 à l'examen.
- **En cas d'échec** : un examen de rattrapage sera organisé, un samedi (matin). La seconde tentative consistera en un second QCM.
- **Conditions d'échec définitif** : ne pas avoir obtenu une note de 4 sur 6 à la seconde tentative.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le 29 avril 2022.